FONDÉ EN 1893

L'Egalité DE ROUBAIX-TOURCOING

Jeudi 5 Février 1920

10 CENTIMES

NOUVEAU SCANDALE

Un négociant lillois
A TRAFIQUÉ
avec des fonctionnaires

Ce mercanti a pu spéculer sur d'énormes quantités de denrées du ravitaillement

Après les graves affaires de dénonciation et d'intelligences avec l'ennemi, qui sont venues remplir les colonnes des quotidiens de la région. Après les scandales découverts dernièrement, tels que l'importante affaire Martinage, Keesler et Cie, voici qu'on parle maintenant d'une nouvelle affaire de spéculation qui est appelée à avoir un retentissement énorme dans toute la région du Nord.

Où il est question d'un négociant lillois, d'employés du Ministère du Ravitaillement et d'un officier d'intendance.

Il ne s'agit plus, cette fois, d'une affaire ourdie avec la complicité des boches dans le but de réaliser des bénéfices aussi scandaleux qu'illicites, mais fait grave encore, des fonctionnaires haut placés auraient favorisé peu après l'armistice, l'accaparement par la secte odieuse des gros mercantis, de denrées alimentaires destinées au ravitaillement d'une population déprimée par quatre longues années de privations et d'esclavage.

Comme on va le voir plus loin, ce n'est que grâce aux révélations d'un officier d'intendance intègre que fut découvert l'innommable trafic, pratiqué par des individus qui méritent à juste titre le châtiment le plus sévère.

De source indirecte, mais sûre, cependant, nous apprenons en effet que la justice militaire s'occupe actuellement de cette grave affaire qui, tant en raison des personnalités inculpées, que de l'indignité du forfait prémédité est appelée à avoir une répercussion considérable, et ne manquera pas de soulever l'indignation des populations qui ont souffert les misères de l'occupation.

Dans l'affaire précitée, sont impliqués, nous dit-on, un gros négociant lillois, des fonctionnaires du ministère du Ravitaillement et c'est un officier d'intendance, qui, par sa perspicacité, découvrit le fonctionnement de ce trafic, et signala le fait aux autorités compétentes.

Par la corruption des fonctionnaires en question, ce négociant aurait réussi, paraît-il, à obtenir de façon tout à fait illicite, et à un prix dérisoire, une énorme quantité de denrées d'importation étrangère, légèrement avariées, qui se trouvaient embouteillées dans un de nos grands ports de commerce. Il va sans dire que les marchandises devaient être revendues avec un bénéfice considérable.

Une première expédition avait déjà été faite et les opérations promettaient d'être des plus fructueuses.

Quoique ayant été dénoncée dès ses débuts par l'officier précité, le commencement de spéculation ne rapporta pas moins de quelques centaines de mille francs aux immondes mercantis, nous assure-t-on, et l'entreprise était des plus prospères quand son développement fut enrayé par les mesures judiciaires.

Nous reviendrons sur cette affaire en temps opportun, et formons le vœu que ce nouveau scandale de spéculation honteuse, soit le dernier et que ces auteurs, relégués au ban de la société, reçoivent le juste châtiment qu'ils ont mérité.

M. P.

AU CONSEIL DES MINISTRES

Les Retraites des Mineurs

1500 et 750

Paris, 3 février. — Les Ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Poincaré.

Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Travail ont fait approuver le texte d'un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 25 février 1914 sur la caisse de retraites des ouvriers mineurs et tendant notamment à relever jusqu'à 1.500 francs leur pension de retraite et à 750 fr. celle de leurs veuves.

Le nouveau régime du pain

Des bons municipaux

Le sous-secrétaire d'Etat du Ravitaillement a soumis à la signature du Président de la République un décret déterminant le nouveau régime du pain applicable à partir du 1er mars 1920 :

La farine sera désormais vendue au prix de 48 francs le quintal et le son à celui de 45 fr.

Des bons de pain donnant droit à l'achat quotidien de 400 grammes au prix réduit du 1er février 1920 seront distribués par les municipalités aux catégories de personnes ci-après sur leur demande :

1. Aux chefs de famille ayant au moins trois enfants à leur charge ou cinq enfants âgés de 16 ans au plus ;

2. Aux veuves ayant au moins deux enfants à leur charge ou cinq enfants âgés de 16 ans au plus ;

3. Aux réformés de guerre avec pension dont l'invalidité constatée est de 50 pour cent au moins ;

4. Aux vieillards, infirmes et incurables bénéficiaires de la loi de 1905.

Le Conseil examinera dans une de ses prochaines séances la question du blé pour la campagne de 1920. Il a décidé dès à présent que le prix actuellement fixé sera maintenu pour tous les blés provenant de la campagne de 1919.

Les prix des céréales

On prévoit qu'à partir du 1er mars 1920, les prix des céréales cédées par le ravitaillement aux meuniers seront relevés de la façon suivante :

Céréales indigènes. Blé, 76 fr. le quintal — Le méteil, 74 francs le quintal — Le seigle, 70 et 71 francs le quintal — Céréales exotiques : Blé, 76 fcs — Seigle, 70 et 71 fr. — Maïs, 73 fr.

Le prix de vente de la farine aux boulangers serait majoré dans les proportions correspondant à ce relèvement.

Dans chaque Département, le taux qui ne peut dépasser le taxe de pain arrêtée par les Maires serait fixé par le Préfet en vue d'éviter les gaspillages. Il serait interdit d'utiliser les farines de froment pures ou mélangées pour la fabrication de la pâtisserie fraîche. On préciserait en outre le taux d'extraction des farines et rendes. On stipulerait certaines mesures transitoires et on rappellerait les sanctions prises contre le gaspillage.

Les élections contestées devant le Conseil de Préfecture du Nord

Contrairement à ce qui avait été avancé, les contestations concernant les élections de ROUBAIX et de CROIX sont renvoyées devant le Conseil de Préfecture le 7 février prochain.

Les contestations concernant les élections de LILLE, HALLUIN, ANZIN et CHÂTEAU-RENAULT seront jugées mardi 6 février.

REVENDICATIONS OUVRIÈRES

Les Cheminots iraient jusqu'à la cessation du travail

Un ordre du jour du Conseil Fédéral

Le Conseil fédéral des Cheminots s'est réuni à la C. G. T. pour examiner la situation.

A l'issue de cette réunion, l'ordre du jour suivant fut communiqué à la presse :

« Le Conseil fédéral des Cheminots, après examen des propositions de la Commission Tissier concernant le salaire de base fixé à 3.800 francs, l'indemnité de résidence fixée à 1.200 francs pour Paris, et la rétroactivité de ces deux mesures ;

Enregistre ces propositions, mais considère que seuls l'établissement de l'échelle unifiée, par catégories et pour l'ensemble des services, ainsi que le statut du personnel peuvent lui donner satisfaction ;

Donne mandat à la commission exécutive d'obtenir, pour le 10 février prochain au plus tard, une réponse définitive en ce qui concerne le maintien des 720 francs, la fixation du salaire du personnel féminin, l'attribution des gratifications sous forme de primes de gestion à tout le personnel, de tous grades et de tous services, et d'obtenir l'assurance qu'en aucun cas les agents puissent se trouver dans une situation inférieure à celle qu'ils ont déjà ;

En ce qui concerne l'indemnité de résidence, le Conseil fédéral entend que la somme de 1.200 fr. soit définitive pour Paris. Pour la province, en attendant le résultat des travaux des commissions paritaires, il admet le pourcentage suivant : 80 pour cent sur les indemnités actuelles de 501 à 600 francs, 65 pour cent de 401 à 500, 50 pour cent pour toutes les autres.

En ce qui concerne l'échelle et le statut, le Conseil fédéral estime que les travaux de la commission paritaire devront être terminés fin mars, afin que le nouveau régime soit appliqué fin avril au plus tard.

Pour faire aboutir ces revendications, le Conseil fédéral a envisagé une action qui pourra aller jusqu'à la cessation du travail.

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

A LA CHAMBRE

L'avance de l'heure

Paris, 3 février. — La séance est ouverte à 14 heures 15, sous la présidence de M. GROUSSIER.

La Chambre adopte sans débats le projet de loi concernant l'avance de l'heure dans l'année 1920.

Article premier. — L'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911, sera chaque année, en France et en Algérie, avancée de 60 minutes le 15 mars à 23 heures.

Le rétablissement de l'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911 aura lieu chaque année, en France et en Algérie, le 25 octobre à 24 heures.

Exceptionnellement, pendant les années 1920 et 1921, un décret pourra modifier les dates d'application des dispositions ci-dessus, sans toutefois que l'avance puisse être antérieure au 14 février, le retour à l'heure légale devant avoir lieu au plus tard, le 25 octobre à 24 heures.

Art. 2. — Pendant les années 1920 et 1921, le gouvernement est autorisé à prendre, par décret, toutes les mesures qu'il jugera utiles en vue de restreindre et réglementer l'éclairage et la force motrice, pour obtenir des réductions dans la consommation du combustible.

Les majorations des pensions

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à attribuer des majorations aux titulaires des pensions civiles ou des pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider.

M. GROUSSIER fait observer que si le gouvernement fait une objection, il y aurait lieu de reporter le débat à une autre séance.

M. Emmanuel BROUSSE, sous-secrétaire d'Etat aux Finances, fait des réserves sur la discussion d'aujourd'hui.

M. LUGOL, rapporteur, insiste pour la discussion immédiate, parce qu'il y a urgence à donner satisfaction aux petits retraités.

M. GROUSSIER : « Nous pouvons toujours commencer la discussion. (Personne ne demande la parole dans la discussion générale).

MM BOUYSSOU et DESPAX présentent un contre-projet majorant davantage les petites pensions.

Le projet de la commission prévoit, pour les pensions d'ancienneté, une majoration de 100 % pour la part, jusqu'à 750 francs; 50 % pour la part, entre 750 et 1.800 francs; 25 % pour la part, entre 1.800 et 6.000 francs.

Le gouvernement combat l'amendement de MM. Bouyssou et Despax et M. Tranchant le soutient.

M. Raoul PERET déclare que la commission doit examiner à nouveau le projet pour tenir compte de ce qu'il y a de juste dans les observations présentées aujourd'hui. Il en est ainsi décidé.

La discussion viendra mardi.

La réquisition des transports par eau

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la réquisition provisoire des transports par voies navigables.

M. Léon BLUM demandant des explications sur la portée du projet, M. LE TROCQUER, ministre des Travaux publics, monte à la tribune.

Il expose qu'il ne s'agit pas de la main-mise de l'Etat sur les moyens de transport par eau et qu'il ne s'agit pas davantage de peser dans un conflit du travail, que le Gouvernement s'emploiera à résoudre à l'amiable.

« Depuis la grève de la batellerie, dit-il, il n'a été transporté que 4.000 tonnes de charbon au lieu de 4 millions.

» Le Gouvernement ne peut laisser mettre en péril la vie économique du pays : il faut que nous transportions les 613.000 tonnes de charbon qui sont à livrer. »

Le ministre donne des détails sur la situation des stocks de charbon à Paris pour établir l'urgence de ravitailler la capitale.

Le rapporteur, M. TINGUY DU POUET, invite la Chambre à voter d'urgence les mesures proposées par le Gouvernement.

Le projet est ensuite adopté.

La séance est levée à 15 h. 10. Au cours de la séance de jeudi aura lieu la discussion des interpellations sur la politique extérieure.

A LA COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 3 février 1920

Président : M. AUBRON — Assesseurs : MM. ANSELME et MOUTON, conseillers — Ministère public : M. FIEFFE, avocat général.

On ajourne l'Affaire Raux

LA MÈRE CRIMINELLE DE SAINT-SAULVE COMPARAITRA DEVANT LE JURY A LA PROCHAINE SESSION.

Hier devait comparaître devant le jury Augustine Ladrier, femme Raux, 21 ans, journalière, demeurant à St-Saulve, qui, à la fin de juin dernier, se débarrassa de son enfant, âgé de deux ans, qui le jetait dans un puits de la rue Robert, à Anzin.

La femme Raux, qui est enceinte, a été prise de douleurs voici quelques jours. Son état ne lui permet pas de comparaître devant le jury. Les témoins qui devaient être entendus ont été avertis par dépêche de n'avoir pas à se déranger.

L'accusée sera jugée après son accouchement, à la prochaine session d'assises.

Une rixe mortelle entre frères à Trélon

En Juillet 1918, les deux frères Sanglier Georges et Allaire, demeurant au hameau des Reines, à Trélon, eurent une discussion à propos de la nourriture. A un moment donné, Sanglier Georges frappa son frère Allaire avec une rasette, puis s'armant d'une serpe, il la lança dans la direction de ce dernier qui fut atteint à la tête et lui fit une blessure grave.

Sanglier Allaire mourut le 9 août, à l'Hôpital de Trélon. Le médecin qui a examiné la victime, a constaté une fracture pénétrante de la boîte crânienne et aux conclusions qui en découlaient fracture et aux complications qui en résultaient.

La suite. L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires, mais est noté comme ayant un caractère violent.

LES DÉBATS

Les débats sont courts et peu intéressants. L'accusé persiste à affirmer qu'il a été attaqué par son frère et qu'il n'a fait que se défendre.

Sa sœur, citée comme témoin, donne sur lui des renseignements déplorables, et le représente comme sournois, vindicatif et brutal.

M. Fieffé, avocat-général, demande aux jurés de ne pas écarter les circonstances aggravantes, faute de quoi le crime serait transformé en simple délit, couvert par la loi d'amnistie.

Me de Guémy, défenseur de l'accusé, plaide les circonstances atténuantes.

LE VERDICT

Après dix minutes de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif mitigé de circonstances atténuantes.

En conséquence, Georges Sanglier est condamné à dix ans de travaux forcés.

RIEN DE CHANGÉ

A plus de cent ans de distance, les procédés de reconstitution du Nord n'ont guère varié et se ressemblent d'une façon frappante.

Les plaintes qui montent de nos régions dévastés se faisaient aussi entendre, en 1795, contre la crise des transports, la vie chère et l'incurie administrative.

L'Histoire, dit-on, est un perpétuel recommencement. En réalité, elle constitue un bloc homogène qui roule à travers les siècles sous des formes diverses et des aspects changeants, mais avec un caractère immuable, parce qu'elle est la fidèle expression écrite, la peinture sincère et réaliste de la nature humaine, qui est éternelle.

Les phases de la reconstitution du Nord dévasté par les guerre à plus d'un siècle d'intervalle, nous fournissent un exemple probant de cette vérité, démontrée par des documents authentiques.

Sous la Révolution, au moment où la France, frémissante au souffle de la Liberté naissante, s'était mobilisée tout entière, dans un admirable élan d'ardeur patriotique, pour repousser l'envahisseur, la petite ville de Landrecies, prise par les Autrichiens après un terrible bombardement et réoccupée par les Français, au lendemain de la splendide victoire de Fleurus, n'était plus qu'un amas de ruines entassées en décombres noircis, comme celles amoncelées encore aujourd'hui au cœur de cette vaillante cité qui fut en maintes circonstances, avec Maubeuge et Le Quesnoy, le rempart du pays.

Le 27 ventôse an III, la Convention nationale, sur les rapports du Comité de Salut public, décrétait que les habitants de Landrecies avaient bien mérité de la Patrie; que toutes les maisons détruites ou détriorées par le bombardement seraient relevées ou réparées aux frais de la Nation et des indemnités versées aux sinistrés.

Un Conventionnel de grand cœur et de belle énergie, Roger Ducos, fut envoyé à Landrecies, comme représentant du Peuple, pour l'exécution de ce décret.

Alors comme maintenant, la tâche était énorme, car l'envahisseur avait commis des dégâts immenses. Au moment où les villes et les villages de notre région étaient encore partout leurs sinistres blessures de guerre, le récit de la mission de Roger Ducos dans l'arrondissement d'Avesnes, en 1795, présente un intérêt particulier et donne à des événements vieux de cent vingt-cinq ans, un piquant caractère d'actualité.

On verra par la lecture de la correspondance du Conventionnel, la survivance, dans des circonstances analogues, des errements fâcheux, de l'inertie lamentable et du gâchis manifeste que nous avons eu trop souvent à signaler.

On croirait que les lettres de ce représentant du Peuple datent d'hier et s'appliquent à la réparation des ravages occasionnés par les hordes du kaiser Guillaume.

Curieux rapprochements

Arrivé à Landrecies le 17 Germinal de l'an III (6 avril 1795), le Conventionnel se met à l'œuvre aussitôt, pour remplir sa mission.

Dans une communication au Comité de Salut public, il expose tout son plan de travail. Le déblaiement et la reconstruction des maisons vont être effectués sous sa direction, « en utilisant la main-d'œuvre locale. Les ouvriers de l'endroit ne demandent qu'à travailler, pour gagner leur pain. Les bois nécessaires sont à proximité. Il suffit d'aller les chercher dans la forêt Mormal, saccagée par les Autrichiens, qui ont dû abandonner sur le sol une très grande quantité de chênes et de hêtres, au moment de leur retraite. Des carrières de pierres et des sablonnières peuvent être facilement exploitées dans des villages voisins, à Bousies, Preux-au-Bois, Marbaix, mais les moyens de transport font défaut ».

Sa mission n'étant pas limitée au seul relèvement des ruines et s'étendant aussi au paiement des dommages, il se heurte pour la remplir, à deux obstacles : le manque d'argent, et la mollesse des fonctionnaires! « La vie est chère dans le pays, le pain coûte huit sous la livre; le blé est rare par suite de spéculations; les ouvriers réclament de forts salaires; le service des Travaux publics et des voies navigables est inférieur à sa tâche. Par suite du mauvais état des routes et des canaux, le charbon ne peut parvenir à Landrecies où beaucoup de familles vivent sans feu dans des caves ».

En vain, Roger Ducos presse instamment les fonctionnaires intéressés de donner les ordres nécessaires. Il se bute à leur inertie. Dans une lettre aux administrateurs du district du Quesnoy, il exhale ces plaintes en ces termes amers : « Le citoyen Sevesnier, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, est d'une insouciance telle que je suis obligé d'en référer au Comité de Salut public. Cet homme, après avoir négligé la navigation de la Sambre est absolument sourd à mes invitations, à mes injonctions même, à l'égard des routes. Il est à Avesnes, toujours dans Avesnes sans se soucier du mauvais état des chemins et des voies navigables ».

Ecrivant à l'ingénieur lui-même, le Commissaire, son chef de service, lui dit : « Je t'avoue, citoyen, que tout ce qu'il m'a fallu écrire pour être enfin fixé sur la situation de la Sambre et tout ce que je mets encore en œuvre, sans succès, pour quelques réparations de routes ne me donne pas bonne opinion de tes collaborateurs. Est-il possible qu'on ne puisse pas parvenir à faire réparer quelques trouées sur les chemins ? J'ai vu un piqueur une fois et c'est tout. On a porté du sable sur la route de Landrecies à Guise et peut-être ailleurs, mais il n'a pas été employé et reste exposé aux intempéries. Je t'enjoins de te rendre sans délai sur les parties des routes dont je t'ai parlé dans mes précédentes lettres pour activer les travaux de réparations. Tu dois te donner la peine de comparaître et de surveiller ».

En dépit des interventions réitérées du zélé Commissaire, les moyens de transport continuèrent à manquer, tandis que quantité de voitures inutilisées se détérioraient dans les parcs de Cambrai, Saint-Quentin, Péronne, Arras; les outils rouillaient dans les arsenaux et, faute d'argent, les travaux de reconstruction de Landrecies étaient arrêtés.

Le Gouvernement de l'époque était, lui aussi, prodigue de belles promesses, qui s'envolaient sans laisser de traces, pareilles à de transparentes bulles de savon.

Dans une proclamation vibrante de patriotisme la Convention claironnait aux sinistrés : « Familles malheureuses qui avez tout perdu, vous surtout que les fléaux de la guerre ont couvert de blessures ou mis hors d'état de gagner votre vie, comptez sur la justice nationale. Vous aurez des habitations, vos malheurs seront réparés. Sans doute votre héroïsme et vos vertus appartenaient déjà à la postérité; combien sont glorieuses les souffrances que vous avez supportées mais quelle est la cité qui ne les envierait pas à la vue de l'obélisque qui va s'élever majestueusement dans l'enceinte de vos murs, comme la première colonne que la Patrie reconnaissante décerne à la fidélité et au courage civique ».

Or, l'obélisque ne fut jamais élevé et pendant toute la durée de sa mission, le représentant du Peuple réclama inutilement des fonds au Gouvernement pour réparer les désastres, payer des secours aux réfugiés, et leur pension aux mutilés de la guerre.

Avec la vie chère, la crise du logement sévissait avec intensité et aussi celle du papier — tout à fait comme de nos jours !

Le 18 Germinal, Roger Ducos jetait ce cri d'alarme aux administrateurs du district de Valenciennes : « J'ai dû quitter l'auberge où j'étais sans emplacement suffisant et à gros frais. Je cherche un local sans pouvoir le trouver. Il me faudrait un peu de vin. Je n'en trouve ici qu'à prix énorme et d'infâme. Je suis aussi à la veille de manquer de papier. Je vous invite, citoyens, à m'en envoyer. Salut et fraternité ».

On se fera une idée du mercantilisme signalé dans cette lettre, en sachant que pour une période de dix-sept jours, son aubergiste réclama au chef de secteur de la reconstitution 1598 livres, soit une moyenne de trente livres par jour, ce qui est énorme pour l'époque.

La situation financière n'était pas sans inquiéter vivement le délégué du Gouvernement.

« Il ne suffit pas, écrit-il, d'avoir remporté la victoire, il faut savoir en recueillir les fruits. Le retrait d'une grande masse d'assignats est l'unique moyen de faire disparaître l'agiotage, de restaurer le commerce, de diminuer forcément le coût de la vie et d'arriver à l'instant heureux où l'on établira sur des bases inébranlables le système d'administration des finances de la République ».

Fervent patriote, Ducos sévit contre les mauvais Français qui ont pactisé avec l'envahisseur et se sont déclarés « juridiciables de l'ennemi ». Il déloge tous les embusqués et leur ordonne de rejoindre aussitôt leur régiment. Il fait rechercher les auteurs des fraites constatées au service de la reconstitution, d'où vingt toises de tuyaux de plomb ont disparu et se montre navré de ne pouvoir payer les bons de réquisitions aux cultivateurs qui ont fourni leurs chevaux, leurs fourrages aux armées de la République.

A lire ces lignes, on pourrait s'imaginer que nous écrivons la chronique du jour. Les faits remontent pourtant à plus d'un siècle et sont relatés dans un rapport du 15 Messidor de l'an III.

Emouvant tableau

Après un séjour de trois mois à Landrecies, Roger Ducos rentre à Paris, en regrettant de n'avoir pu remplir sa mission et hâter le relèvement des ruines.

Dans un rapport à la Convention, il trace cet émouvant tableau de la navrante situation des habitants :

« Vous m'aviez chargé d'aller relever les maisons des braves citoyens de Landrecies. Je déplore d'avoir été obligé de les quitter en les laissant avec leurs misères. J'ai senti combien l'empire des circonstances a dû influer sur le retard éprouvé par l'exécution de votre décret du 27 Ventôse dernier, qui nécessitait de grandes dépenses. Mais, représentants du Peuple, pouvez-vous laisser les habitants de Landrecies dans la déplorable situation où ils se trouvent ? Ils sont sans asile, sans mobilier, sans vêtements. Je parle surtout de la classe la plus nombreuse, comme la plus malheureuse et la plus digne de votre sollicitude. Je n'ai pu rien leur distribuer des indemnités auxquelles ils ont droit et qui leur ont été formellement promises, pour tout ce qu'ils ont perdu, sans murmurer et sans se plaindre, par le fléau de l'astateur de la guerre. Il est indispensable qu'on répare promptement toutes les maisons qui n'ont été qu'en partie détruites. Elles recueilleront une infinité de malheureux, misérablement relégués dans les caves ou sous des blindages d'où les gros temps de pluie les chassent. Beaucoup de familles infortunées logent dans des souterrains, en proie à toutes les souffrances. Tel est l'état de Landrecies et de ses malheureux habitants, que je n'ai pas eu les moyens de délivrer ».

Ces documents inédits, qui empruntent à la détresse de nos régions dévastées, une particulière saveur d'actualité, ont été recueillis et viennent d'être publiés par un patient et érudit chercheur, M. Maurice Dussarp.

En comparant le sort des sinistrés d'aujourd'hui avec celui des habitants de l'Avesnois en 1795, on ne peut manquer de trouver plus d'un point de ressemblance et la différence, dans la vue d'ensemble, n'apparaît pas bien sensible.

Le courage et l'initiative de nos populations ont triomphé jadis de toutes les difficultés, restauré les foyers et ramené la prospérité dans le pays ravagé.

Il en sera de même pour le relèvement des ruines qui jonchent encore notre sol.

E. POLVENT.

AUX CONSEILS DE GUERRE

Martinache n'est pas victime de Lesur

Contrairement aux bruits répandus par les amis de Martinage, le chevalier d'industrie roubaisien, nous pouvons affirmer que ce dernier n'est pas la victime des Lesur père et fils ; les accusations portées contre lui émanent de personnes autrement autorisées que les deux inculpés. Quoique Martinage ait témoigné dans l'affaire Lesur, son inculpation n'a aucune corrélation avec l'affaire précitée.

Hier soir Martinage n'était pas encore arrivé à Lille, on le dit à Paris. Est-ce fondé ? On ne le sait. Toutefois son transfert à la Citadelle ne saurait plus tarder.

DESROUSSEAUX PLEURE ET VOUDRAIT S'EN ALLER

Avant de quitter son poste de substitut, le lieutenant Pleyrac a fait subir un long interrogatoire à Desrousseaux, le trafiquant d'or. Pressé de questions, celui-ci qui se pose en victime de tracasseries ourdies contre lui, nia énergiquement avoir fait le trafic de l'or, bien que figurant sur la « liste noire », dont nous avons parlé hier. Par contre, Desrousseaux reconnut avoir été en possession d'une carte de changeur et avoir pratiqué le trafic des titres, tels que les titres sur les charbonnages allemands, etc. « Je ne croyais pas, dit-il, que ce commerce, que je faisais sur une petite échelle, pût porter un tel préjudice à mon pays », et il ajoute en pleurant que s'il s'en était douté, il s'en serait bien abstenu. Comme dans ses interrogatoires précédents, Desrousseaux implore la clémence de l'officier instructeur, demandant pour la septième fois sa mise en liberté provisoire, mais celui-ci, inflexible, a lui refusa catégoriquement. La femme de l'inculpé, qui fut interrogée après son mari, n'eut pas plus de succès dans ses demandes éplorées, et Desrousseaux rejoint, brisé, le chemin de la prison. A l'issue des interrogatoires, le dossier et les annotations ont été remis au capitaine Richard qui continuera l'instruction.

BLANQUART EST PARTI

Plus heureux que le précédent, sur les démarches que son avocat, Me Fernand Lefebvre, entreprit auprès du capitaine Vernier, Blanquart, l'agent de la « Dame blonde », a bénéficié hier d'une ordonnance de mise en liberté provisoire, pour assurer les besoins de sa défense, la prévention n'étant pas suffisamment établie.

UN GESTE HUMANITAIRE

Dans un but purement humanitaire, le capitaine Vergiele, du 3e conseil de guerre, a donné suite à une demande de mise en liberté provisoire formulée par le garde champêtre Valke, de Neuville-en-Ferrain, inculpé d'intelligences avec l'ennemi, dont la petite fille âgée de 12 ans vient de mourir du croup. En somme, il ne s'agit que d'une simple permission, l'inculpé devant rentrer immédiatement après l'enterrement, c'est-à-dire dans trois jours.

UNE DÉNONCIATRICE IMPRESSIONNABLE

A la suite d'un long interrogatoire subi au cabinet du lieutenant Petit, du 3e conseil de guerre, la nommée Druez Zoé, de Wattignies, inculpée, comme on le sait, d'avoir dénoncé certaines personnes comme ayant dépouillé des soldats allemands tombés au bombardement de Lille en 1914, tomba en syncope dans le couloir en sortant du cabinet. Ce n'est qu'après deux heures de soins assidus qu'elle revint à son état normal et put être reconduite à sa prison.

ON S'OCCUPE DE BURLION

Le capitaine Vergriete, du 3e conseil de guerre, a longuement entendu hier M. Marcèse, ex-maire de Robersart, témoin principal dans l'affaire Burlion, de la forêt de Mormal. Nous croyons savoir que plusieurs cultivateurs de la région d'Avesnes vont être appelés à témoigner sur l'importance du commerce de fruits pratiqué par ce dernier durant l'occupation.

LA CHASSE AU « BOCHE »

Des mandats d'arrêt ont été lancés par le 2e conseil de guerre contre trois Boches, dont un lieutenant, inculpés de vols s'élevant à 20.000 fr. et commis dans la région du Nord. Deux de ces indésirables habitant les territoires occupés, on espère que les plaignants auront la satisfaction de les voir bientôt entrer comme pensionnaires à l'hôtel de la Citadelle.

D'autre part, le sous-officier boche Mufler, inculpé de vols et pillages commis en France envahie, est arrivé avant-hier à la prison militaire, où il fut incarcéré.

La Juridiction civile n'est pas indépendante

TEL EST L'AVIS DU 3e CONSEIL DE GUERRE

Au cours de son audience d'hier, le 3e conseil de guerre de Lille avait à juger Philippe Marie, femme Debarge, ménagère, demeurant à Hem, laquelle avait à répondre d'une plainte qu'elle avait déposée à la « kommandantur », en 1916, contre un sieur Masure Arthur, pour des raisons que les débats ne révélèrent pas et qui amena la déportation de ce dernier et de son camarade Georges Verstraete dans un camp de concentration dans les Ardennes, parce que leur situation était irrégulière vis-à-vis de l'autorité boche.

A l'audience, le défenseur, Me Gayet, confirmant les précédentes conclusions prises par Me Spriet dans d'autres affaires similaires, déposa, au seuil des débats, des conclusions d'incompétence basées sur ce fait que M. le général commandant le 1er C. A. région avait signé l'ordre d'informer après le décret fixant la cessation de l'état de siège ; — d'où, d'après la défense, incompétence de la juridiction militaire.

Le conseil, présidé par M. le colonel Carot, rejeta les conclusions et se déclara compétent.

« Le doyster n'ayant pas été soumis en temps utile à la signature du général commandant le corps d'armée, et la juridiction civile ne paraissant pas suffisamment indépendante ; le renvoi devant la cour d'assises des affaires d'intelligences avec l'ennemi pouvant entraver la répression, les jurys étant composés d'habitants des régions libérés dont un grand nombre sont restés sous l'occupation ennemie et leur esprit étant entraîné à une indulgence excessive. »

Cet incident vidé, la prévention ne semblant pas suffisamment établie, le conseil prononça l'acquittement de la prévenue.

Le conseil avait à juger une autre affaire d'intelligences avec l'ennemi. Amour Bry, 34 ans, ouvrier mineur, demeurant à Douzy-Maubeuge, était prévenu d'avoir travaillé volontairement avec l'ennemi et d'avoir dénoncé Mme Degraux, qui détenait des bicyclettes et qui à la suite de perquisitions, fut condamnée à 150 marks d'amende.

Toute l'accusation reposait sur une lettre de dénonciation écrite par la femme de l'accusé qui, à l'audience, nia formellement d'avoir faite.

Querelle d'amour, femme délaissée : que penser de la sincérité d'un pareil fait !!

Le conseil, dans le doute, prononça l'acquittement après plaidoirie de Me Gaston Meithy.

L'assassinée de Quesnoy serait morte de peur

C'EST EN VAIN QUE LA JUSTICE RECHERCHE SON AGRESSEUR

Le mystère qui entoure la mort tragique de Céline Desquiens, la jeune fermière assassinée sur la route, n'est pas près, semble-t-il, de se dissiper de sitôt. Jusqu'ici, aucun indice ne semble vouloir mettre la justice sur la trace de l'assassin. L'enquête, menée de façon très active par la police mobile de Lille, sous la direction de M. Benoit, ne semble guère avoir donné de résultats. Il ne faut d'ailleurs pas se faire d'illusions. La chose sera difficile. Cette région, située en pleine zone de bataille, est sillonnée par des quantités de travailleurs, tant Belges que Anglais et Allemands.

D'après l'autopsie qui a été pratiquée hier par le docteur Dutilleul, Mlle Céline Desquiens ne serait pas morte de strangulation, mais plutôt d'un arrêt du cœur dû à une syncope provoquée par une émotion violente.

Le docteur Dutilleul a procédé à l'autopsie du cadavre.

D'après les résultats de l'autopsie, la mort pourrait être due à une immersion prolongée ; le larynx retrouvé intact fait écarter l'hypothèse de la strangulation. De plus, dans les bronches et dans l'estomac la présence d'une petite quantité de vase fut constatée.

Une contusion à la face antérieure du cou fut relevée.

Vêtement de [illegible] d'abord profondes. On croit plutôt à une syncope et à un tel saisissement qu'il aura provoqué la mort.

Quoiqu'il en soit, l'enquête se poursuit activement. On s'est préoccupé de rechercher quel fut l'emploi du temps de Mlle Céline Desquiens, depuis le moment où elle quitta sa famille, jusque cinq heures du soir, heure où elle se trouvait chez l'épicier de Quesnoy-sur-Deûle. Il y a peu de chance toutefois que cette partie de l'instruction puisse fournir un indice mettant sur la trace du criminel auteur de l'assassinat de la jeune femme.

(DERNIÈRE HEURE)

L'autopsie

Le docteur Dutilleul a procédé à l'autopsie du cadavre.

D'après les résultats de l'autopsie, la mort pourrait être due à une immersion prolongée ; le larynx retrouvé intact fait écarter l'hypothèse de la strangulation. De plus, dans les bronches et dans l'estomac la présence d'une petite quantité de vase fut constatée.

Une contusion à la face antérieure du cou fut relevée.

Vêtement de [illegible]

Contes et Nouvelles

JEAN-PIERRE

— Ohé ! gare là-dessus !

— A pas peur, Jean-Pierre !

Et le bateau, enlevé par la lame, dressa son bout-dehors vers le ciel. Immobile un instant sur le sommet glauque de la vague monstrueuse, il sembla dominer étendue. Le ciel était noir, menaçant d'orage ; sur l'horizon montait avec la nuit une brume épaisse et les rafales de la tempête fouettaient la mer et la creusaient en gouffres d'écume.

Heureusement, c'était une solide barque, *Espérance*, fière à la houle, et ceux qui la montaient, de hardis pêcheurs. Surpris par le grain, les filets à peine relevés, ils allaient vers la terre, là-bas, là-bas, dans la brume.

Assis à la barre, Jean-Pierre regardait fixement devant lui. Avec la vigueur de ses trente ans, à chaque coup de mer, il redressait d'une poigne solide l'*Espérance* et la ramenait, droit aux lames. Certes, il n'avait pas peur, en ayant vu d'autres, depuis longtemps. Cependant, il se prenait parfois à regarder son frère, Jean-Marie, dont la figure rose, à peine ombrée de barbe, riait dans le capuchon brun du suroît. Mais chaque fois que ses yeux s'arrêtaient sur le jeune homme, un sourire de fierté montaient à ses lèvres.

* * *

Tous deux orphelins dès l'enfance, Jean-Pierre s'était montré un véritable père pour Jean-Marie, de dix ans plus jeune que lui. Il l'avait élevé, lui enseignant le jeu qu'il savait : et il s'était sacrifié pour son bonheur à chaque heure, à chaque minute. Un jour, en mer, l'enfant avait failli se noyer et le grand frère avait eu l'orgueil de l'arracher à la mort. Jean-Pierre, enfin, jusqu'à maintenant, n'avait point cherché de femme voulant conduire jusqu'à la virilité celui qui était à la fois son frère, son fils, son élève...

Comme le vent grandissait toujours, courbant la mâture d'une façon inquiétante, Jean-Pierre commanda :

— Amène la voile ! ce sera plus prudent ! Une rafale pourrait nous faire chavirer.

Jean-Marie, qui était assis à l'avant, se leva et, doucement, s'accrochant aux étais, vint amener la vergue. Les poulies grincèrent, la toile rouge glissa, parmi les filets, au fond de la barque. Mais, comme Jean-Marie, s'en retournait, un paquet de mer claqua sur l'*Espérance*. Le jeune homme, renversé par la violence du coup, roula sur son banc.

Jean-Pierre avait poussé un cri.

— Sacré gabier ! Tu ne peux donc pas te tenir ! Un peu plus, tu passais par-dessus bord !

— A pas peur ! répondit l'autre en se relevant, je ne tiens pas à filer mon lest avant d'avoir mené Yvonnette chez le curé...

* * *

Une lame énorme accourait. L'*Espérance*, appuyée seulement par son foc et la trinquette, s'enleva lestement. Encore une qui ne les mangera pas ! Jean-Pierre respira, puis, comme il n'avait pas bien entendu la réponse de Jean-Marie, il le fit répéter :

— Au ! sacré gabier ! pourquoi parles-tu du curé ?

— Je dis que je ne veux pas mourir avant d'avoir épousé Yvonne.

Jean-Pierre eut un haut-le-corps :

— Tu veux épouser Yvonne, celle de Penmarch ?

— Oui, parbleu ! je veux l'épouser ! Je ne t'en avais pas encore dit mot, car il y a longtemps que nous nous étions entendus, nous deux ; mais, du moment que tu dois l'apprendre un jour ou l'autre, voilà !...

Le tonnerre roula. Ils se turent. Mais Jean-Pierre avait pâli.

Yvonne, la fille du gardien de phare ! Il l'avait aimée lui-même depuis toute sa jeunesse, et il l'aimait, il l'aimait... Jamais il n'avait parlé de cet amour, ni à elle, ni aux autres, voulant, avant de prendre femme, avoir fait de son cadet, de son Jean-Marie un homme brave, vigoureux, loyal. Mais celui-ci avait vingt ans aujourd'hui, il était tel qu'il l'avait désiré.